

Initiatives ministérielles

• (1620)

Le soumissionnaire devra essentiellement envisager d'acheter effectivement plus d'actions que le bloc représentant 53 p.100 des actions qui a été offert. J'estime que son argument est très logique quand on considère la question sous l'angle de l'équité.

Le fait est que les actionnaires minoritaires qui n'ont pas la possibilité de disperser leurs actions sont essentiellement réduits à l'impuissance. La disposition en question leur fournirait, je pense, cette possibilité, s'ils désirent se prévaloir de ce droit.

Vraiment, le gouvernement ne devrait pas suivre des règles spéciales pour liquider ses actions. J'estime qu'on devrait appuyer l'amendement en question pour être équitable à l'égard des autres actionnaires.

Le deuxième amendement semble avoir été repris exactement par mon collègue libéral et moi. J'avais cru comprendre qu'il n'en était plus question, mais les voyant tous les deux là, je suis d'autant plus convaincu de l'importance de cet amendement.

Il semblerait que le produit de la vente des actions de Télésat ne sera pas entièrement consacré, contrairement à ce que prévoit la loi actuelle, à la réduction de la dette nationale.

Nous avons présenté cet amendement dans l'espoir de convaincre le gouvernement d'utiliser la totalité des sommes provenant de la vente de ces biens et de les placer dans le Fonds de service et de réduction de la dette afin d'aider à réduire le lourd déficit fédéral dont nous sommes accablés.

La contribution initiale des Canadiens à Télésat s'élevait à 30 millions de dollars, ce qui aujourd'hui représente 120 millions de dollars. En outre, les contribuables canadiens, par l'intermédiaire de leur gouvernement, ont prêté près de 40 millions de dollars à Télésat pour l'aider à démarrer au début des années 70.

Et après avoir ainsi financé Télésat, il serait temps, si on en croit le gouvernement, de se débarrasser de ces biens. À cela nous répliquons que si ce projet de loi est adopté et que la décision de vendre est prise, eh bien, utilisons ces biens au lieu de les laisser où ils sont et plaçons-les dans le Trésor.

Utilisons cette somme pour réduire la dette fédérale. Je suis sûr que le peuple canadien sera d'accord. C'est ce qu'il cherche. La liquidation de ces biens de la façon dont nous le proposons dans cet amendement serait plus avantageuse si on utilisait la totalité des sommes retournées à l'État pour réduire la dette fédérale.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant faire quelques brèves remarques sur le troisième amendement. Nous devons reconnaître la perspicacité de ma collègue de Mont-Royal qui nous propose cet amendement. Elle a relevé une véritable lacune dans ce projet de loi.

À l'avenir, toute vente de Télésat devra être approuvée par le CRTC, mais celle que le gouvernement s'appête à conclure, en vertu de ce projet de loi, ne sera d'aucune façon examinée par le CRTC, du moins pas dans ses phases initiales.

Cet amendement comblera cette lacune du projet de loi, je pense. Il exigera que le CRTC s'assure que la vente de Télésat et l'aliénation des actions de l'État dans cette société sont vraiment conformes à l'intérêt public.

Il aura peut-être pour conséquence de ralentir le processus, mais le fait d'obliger le CRTC à jeter un regard sur les ramifications de la transaction pour s'assurer que les intérêts du Canada et des télécommunications canadiennes sont effectivement protégés, permettra de mieux servir l'intérêt public.

Bref, je crois que les trois amendements dont la Chambre est maintenant saisie constituent de bons moyens d'atteindre cet objectif. Ils contribueront grandement à renforcer cette mesure législative, qu'on nous demande aujourd'hui d'adopter.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'interviens à propos d'une autre de ces initiatives de privatisation que nous propose le gouvernement. Soit dit en passant, Télésat Canada se trouve justement dans la circonscription d'Ottawa—Vanier, que je représente, et je voudrais parler, par conséquent, de l'amendement de mon collègue de Scarborough—Rouge River. C'est un amendement qui arrive à point car ce projet de loi ne protégerait pas les actionnaires minoritaires, qui ne pourraient rien faire tant que les actionnaires majoritaires n'auraient pas obtenu satisfaction. Le pro-